

M A I R I E

DE

**CHEIX-EN-RETZ**

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Caroline POISBEAU, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

## OBJET 1 : PROJET D'INVESTISSEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

### 1.1. Energie renouvelable : Projet photovoltaïque sur l'école Jean de la Fontaine

Les panneaux solaires sont conçus pour capturer l'énergie lumineuse du soleil et la convertir en électricité utilisable. Ils sont constitués de plusieurs cellules photovoltaïques en silicium. Ces cellules photovoltaïques sont généralement montées sur un support rigide et recouvertes d'un matériau protecteur transparent, tel que le verre, pour les protéger des intempéries. Ils jouent un rôle clé dans la transition vers des sources d'énergie plus durables et respectueuses de l'environnement, réduisant la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.

La performance d'un panneau solaire dépend de plusieurs facteurs, notamment de son orientation, de son inclinaison, ainsi que du taux d'ensoleillement.

Dans ce cadre, une étude a été réalisée pour connaître le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux. Cette étude a permis d'identifier l'école Jean de la Fontaine dont la couverture de deux bâtiments était orientée de manière optimale.

A l'issue d'une mise en concurrence ne relevant pas du Code des marchés publics, plusieurs entreprises ont été sollicitées et c'est finalement l'entreprise CHENAIS ENERGIE qui s'est distinguée du fait de sa tarification, de sa qualité d'analyse et du respect du cahier des charges (planning, organisation, SAV).

L'investissement global est de 39 922.82€ HT, soit 47 907.38€ TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

- De valider le projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires relatifs à l'investissement et mise en place de panneaux solaires sur les toitures des bâtiments de l'école.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme,  
Le 01 octobre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND





M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur  
Philippe BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE,  
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur  
Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à  
Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné  
procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS  
ayant donné procuration à Madame Caroline POISBEAU, Madame  
Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre  
BOUÉ, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

## OBJET 1 : PROJET D'INVESTISSEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

### 1.2- Signature d'une convention de mise à disposition des services du TE44 dans le cadre de la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques sur le patrimoine de la Commune.

Vu le Code général des Collectivités,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), et notamment l'article 6-3,

**Considérant que la commune de Cheix-en-Retz est adhérente de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), notamment, pour la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.**

Considérant que l'article L.2224-31 du CGCT autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, et par analogie les syndicats mixtes, compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant que TE44, par le biais de son service Transition Energétique, a mis en place un dispositif solaire ayant pour objectif de faciliter l'émergence de projets photovoltaïques sur toiture sur le territoire départemental, qu'il propose aux collectivités adhérentes de mettre à disposition de leurs projets, conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT.

Considérant que ce dispositif solaire comprend la mise à disposition, par TE44, des services suivants :

- **Le pré-diagnostic de structure pour projets photovoltaïques**
- L'étude de faisabilité simple pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité complète pour projets photovoltaïques
- L'étude de faisabilité « autoconsommation collective » pour projets photovoltaïques
- Le diagnostic simplifié de structure pour projets photovoltaïques
- Le diagnostic complet de structure pour projets photovoltaïques

Considérant qu'il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) s'élèverait à un maximum de 6000 € HT, soit 7200 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des études réalisées.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

- > D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de TE44 pour la réalisation d'études de faisabilité photovoltaïques définies ci-dessus ;
- > D'approuver le remboursement des frais de fonctionnement de TE44 pour la réalisation des études réalisées dans le cadre de ladite convention ;

Le secrétaire de séance,  
Ludovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme,  
Le 01 octobre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND





M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures, Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO, Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur Philippe BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE, Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS ayant donné procuration à Madame Caroline POISBEAU, Madame Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre BOUÉ, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

## OBJET 1 : PROJET D'INVESTISSEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

### 1.3. Décisions budgétaires modificatives du Budget Principal pour l'investissement « panneaux photovoltaïques »

#### 1.3.1 Financement de l'étude TE44 pour la faisabilité du projet

Pour réaliser la mission de pré-diagnostic de TE44, il est nécessaire de voter une décision modificative concernant le poste investissement-dépense du budget principal : de débiter le compte Aménagement du bourg (44) pour créditer le compte Bourg-réseaux (25) .

Le coût de la mission pré-diag. est de 600€ HT+ 450€ht qui correspond à « la visite si absence DOE », soit 1050€HT, soit **1260 € TTC.**

*Pour info, le DOE, dossier des ouvrages exécutés, est un document contractuel établi à la suite de l'exécution de travaux et remis au maître d'ouvrage lors de la livraison du chantier. Il a ainsi en sa possession toutes les informations nécessaires en vue de la réalisation éventuelle de travaux ou de maintenance.*

#### **PROPOSE :**

Je vous propose donc d'adopter la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-44 : AMENAGEMENT DU BOURG	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21351-25 : BOURG - RESEAUX	0,00 €	1 260,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>1 260,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Extrait Certifié Conforme,  
Le 01 octobre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



Le secrétaire de séance,  
Ludovic GAUTIER



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur  
Philippe BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE,  
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur  
Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à  
Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné  
procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Dorothée NICOLAS  
ayant donné procuration à Madame Caroline POISBEAU, Madame  
Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre  
BOUÉ, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET 1 : PROJET D'INVESTISSEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

**1.3. Décisions budgétaires modificatives du Budget Principal pour l'investissement « panneaux photovoltaïques »**

**1.3.2. Financement de l'investissement « panneaux photovoltaïques »**

Les panneaux entrent dans la catégorie des biens immobilisés et doivent dès lors être comptabilisés comme dépenses d'investissement, cf. circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local. L'investissement global coûte 39 922.82€ HT, soit 47 907.38€ TTC.

Pour réaliser cet investissement cet hiver (intervention possible pendant les vacances de Noël), il est nécessaire de voter une décision modificative sur le budget principal, en opérant un mouvement du fonctionnement vers l'investissement, tout en préservant l'équilibre budgétaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

- D'adopter la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	47 907,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>47 907,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	47 907,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 907,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 907,38 €</b>	<b>47 907,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 907,38 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 907,38 €</b>
D-21351 : Install générales ... des constructions - Bâtiments publics	0,00 €	47 907,38 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 907,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 907,38 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 907,38 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>47 907,38 €</b>		<b>47 907,38 €</b>

Le secrétaire de séance,  
Ludovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme,  
Le 01 octobre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND





**M A I R I E**

DE

**CHEIX-EN-RETZ**

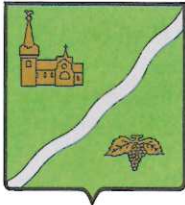
4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : [accueil@cheixenretz.fr](mailto:accueil@cheixenretz.fr)

[www.cheixenretz.fr](http://www.cheixenretz.fr)



**Nombre de membres en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Nombre de procurations : 4**

**Date de la convocation : 23/09/2024**

**Date d'affichage : 23/09/2024**

SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.*

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur  
Philippe BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE,  
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur  
Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à  
Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné  
procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS  
ayant donné procuration à Madame Caroline POISBEAU, Madame  
Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre  
BOUÉ, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

## **OBJET 2 : REPRESENTATION : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE**

Lors de notre Conseil municipal du 05 mai 2023, le conseil municipal s'était prononcé sur ce sujet et avait désigné une liste de référents déontologues, proposée par l'AMF44 (association des Maires de Loire-Atlantique).

Suite à un courrier du Bureau de contrôle de légalité de la Préfecture datant du 10 juillet 2024, la commune de Cheix-en-Retz a été sommée de saisir le conseil municipal afin de désigner expressément un référent déontologue.

Dès lors, l'AMF a contesté cette obligation de conformité et a finalement obtenu un accord avec la préfecture.

Suite à cela, il est nécessaire de délibérer sur ce nouvel accord.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles n'ont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables <sup>(1)</sup>.

L-G NL



Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;  
Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :**

**De DÉSIGNER en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :**

**Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**

**Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire**

**Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE**

**Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault**

**Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.**

**Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire**

**Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes**

**Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes**

**Uniquement en cas de demande de collégialité :**

**Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes**

**DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée de trois ans.

**FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :

- dans un délai de 1 jour à 3 mois (selon les dossiers) et l'avis devra être rendu par écrit par voie postale ou par voie dématérialisée.

**DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :

- Un bureau,
- Un ordinateur portable,
- Accès internet.

**FIXER** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme suit :

- 20 euros par personne et par dossier,
- 35 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- 32.50 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

**DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

*(1) Les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues aux 1° et 2°.*

Le secrétaire de séance,  
Ludovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme,  
Le 01 octobre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND



M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Nombre de procurations : 4

Date de la convocation : 23/09/2024

Date d'affichage : 23/09/2024

SÉANCE DU 01 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre à 19 heures,  
Les membres du Conseil Municipal de la Commune de  
Cheix-en-Retz, légalement convoqués, se sont réunis au  
nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de  
Monsieur Luc NORMAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Luc NORMAND, Madame Mauricette HELLO,  
Monsieur Bruno GUITTENY, Madame Marie-Pierre BOUÉ, Monsieur  
Philippe BOYER, Monsieur José ORTEGA, Madame Frédérique PIGREE,  
Madame Caroline POISBEAU, Monsieur Olivier NORMAND, Monsieur  
Stéphane CHAULOUX, et Monsieur Ludovic GAUTIER ;

Etaient absents : Madame Valérie BOYER ayant donné procuration à  
Monsieur Philippe BOYER, Monsieur Alain GAUTIER ayant donné  
procuration à Monsieur Luc NORMAND, Madame Dorothee NICOLAS  
ayant donné procuration à Madame Caroline POISBEAU, Madame  
Delphine HARDY ayant donné procuration à Madame Marie-Pierre  
BOUÉ, excusés.

Monsieur Ludovic GAUTIER a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET 3 : COMMANDE PUBLIQUE : Construction du commerce Multiservices**

**3.1. Attribution du lot 10 (menuiseries intérieures)**

Considérant la délibération du 05/09/2024 dans laquelle le Conseil Municipal a validé la procédure de Marché public concernant la construction du Commerce Multiservices du centre-bourg de Cheix-en-Retz et la notification des 15 lots, à l'exception du lot 10, lequel, suite aux 3 appels d'offres, a été déclaré infructueux,

Considérant que lors de ce même Conseil Municipal, il a été validé à l'unanimité que le lot 10 passait par une nouvelle consultation ;  
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 30/09/2024 a procédé à la restitution de l'analyse des offres de l'architecte, missionné pour établir un rapport d'analyse comparative avec les mêmes critères que les 14 autres lots (validé au Conseil Municipal du 05/09/2024) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

N°	LOT	ESTIMATION	Proposition n°1	NOTE	Proposition n°2	NOTE	PROPOSITION RETENUE	
Lot 10	MENUISERIES INTERIEURES	15 000,00€	ARCOBOIS	78,00	AMH	70,67	ARCOBOIS	
		15 000,00€	17 380,01€		20 050,18€		17 380,01€	16%

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Marché correspondant avec l'entreprise retenue pour le lot 10, soit **ARCOBOIS pour un montant HT DE 17 380.01€**, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier sous réserve qu'elle produise son attestation fiscale et sociale, à prendre toute mesure d'exécution relative à ce marché.

Le secrétaire de séance,  
Ludovic GAUTIER

Extrait Certifié Conforme,

Le 01 octobre 2024.

Le Maire,  
Luc NORMAND

